

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 62
Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,
Vu la demande en date du 08 juin 2023 par laquelle Maître Julien CAPRON, demande
un arrêté d'alignement pour un immeuble sis 9 Bis rue du Vicariat, 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN cadastré AB 354, AB
455, AB 459, AB 456 ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu la conformation des lieux,

ARRÊTONS

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit des parcelles cadastrées AB 354, AB 455, AB 459 et AB 456, est définie par
l'alignement de fait, en l'absence de plan d'alignement approuvé ou d'alignement reporté au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de
l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande
spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification
des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEAUFLES
SAINT MARTIN.

Article 7 : Ampliation sera adressée :

- Maître Julien CAPRON, 1 rue de l'Artisanat, ZI de la Porte Rouge, 27150 ETREPAGNY.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 juin 2023
Madame le Maire, Sonia LACAS

